



## Titre de séjour et démission du travail

Par **abbclair**, le **30/08/2023** à **11:36**

Bonjour,

Y aurait-il un problème au cas ou une personne vient d'obtenir une autorisation de travail (visa travail) de la part de la DIRECCTE pour un certain emploi et décide de démissionner deux semaines plus tard afin de rejoindre un autre employeur?

Merci!

Par **Marck.ESP**, le **30/08/2023** à **11:49**

Bonjour

<https://consultation.avocat.fr/blog/gregoire-hervet/article-47435-comment-changer-d-employeur-avec-un-titre-de-sejour.de>.

Par **abbclair**, le **30/08/2023** à **12:13**

Bonjour Maître, très utile en effet mais ne répond pas clairement à ma question. Y aura pas de soucis si démission après deux semaines je suppose? Merci.

Par **alexocom**, le **30/08/2023** à **12:38**

En vertu de la loi française, un permis de travail est délivré pour un emploi spécifique auprès d'un employeur spécifique. Si le travailleur quitte le premier employeur avant l'expiration du permis, il perdra le droit de travailler en France. Dans ce cas, le travailleur devra demander à la DIRECCTE un nouveau permis de travail. Toutefois, la DIRECCTE peut refuser de délivrer un nouveau permis si elle estime que le travailleur n'a pas de motifs valables de licenciement.